



Doc. 11706

17 septembre 2008

Réaction de l'Europe aux violations des droits de l'homme perpétrées par la Chine au Tibet

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 544 (Doc. 11556)
Comité des Ministres

La Chine n'étant pas membre du Conseil de l'Europe ni observateur auprès de l'Organisation, c'est au niveau mondial que la question du respect des droits de l'homme par ce pays doit être posée. A cet égard, une approche concertée de l'ensemble des Etats membres, en particulier dans le cadre des Nations Unies, pour parler d'une même voix en faveur de ce respect serait certainement un moyen d'action efficace. Les échanges de vues annuels organisés sous les auspices du Comité des Ministres avec des experts venant des capitales des Etats membres sur les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre des Nations Unies offrent un cadre pour de telles concertations. Le Comité des Ministres ne peut qu'encourager les Etats membres à utiliser cette plate-forme pour défendre et promouvoir les droits de l'homme au plan universel, dans le prolongement de l'action menée par l'Organisation sur le continent européen.

1. Adoptée par le Comité des Ministres le 11 septembre 2008, lors de la 1034^e réunion des Délégués des Ministres. Voir [Doc. 11556](#).

